

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

Luxembourg, le 27 janvier 1965
942 f/64 rev.

AP
ESS

Le Conseil

COMPTE RENDU

Library

de la 139^e réunion de la
COMMISSION DE COORDINATION DU CONSEIL DE MINISTRES
tenue le 10 décembre 1964 à Luxembourg

(Approuvé le 27 janvier 1965, lors de la 140^e réunion)

LISTE DES QUESTIONS TRAITÉES

	<u>Page</u>
1) Fixation de l'ordre du jour	3
2) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 95, premier alinéa du Traité, sur un projet de décision relative aux interventions des Etats membres en faveur de l'industrie charbonnière de la Communauté	4
3) Calendrier	8

ANNEXE : Liste des participants

La séance a été ouverte à 9 h par le Président, M. l'Am-
bassadeur J. VAN DER MEULEN (Belgique).

La liste des participants à cette réunion figure en
Annexe au présent compte rendu.

1) FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission est convenue de traiter les points sui-
vants :

- Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute
Autorité, au titre de l'article 95, alinéa 1 du Traité,
sur un projet de décision relative aux interventions des
Etats membres en faveur de l'industrie charbonnière de
la Communauté ;
- Calendrier.

2) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 95, PREMIER ALINEA DU TRAITE, SUR UN PROJET DE DECISION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DES ETATS MEMBRES EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE CHARBONNIERE DE LA COMMUNAUTE

(document 911/64)

Le représentant de la Haute Autorité a indiqué que les divergences de points de vue apparues au sujet des articles importants 2, 5 (2) et 7 du projet de décision n'avaient pu encore être surmontées. Néanmoins, la Haute Autorité a eu l'impression que, sur ces questions, un accord pourrait se dégager sur la base d'un texte qui, probablement, différencierait quelque peu de la version actuelle du projet de décision.

L'un des aspects positifs des débats du 7 décembre 1964 réside, semble-t-il, dans le fait que toutes les délégations se sont ralliées aux arguments qui ont été invoqués à l'appui d'un recours aux dispositions de l'article 95, alinéa 1, considéré dans la perspective des articles 2, 3 et 4 du Traité et que le point de vue de la délégation néerlandaise a été admis. Selon ce point de vue, un système d'aides peut, à condition qu'il soit strictement de nature communautaire, être considéré comme compatible avec le Traité, pour autant qu'un tel système soit établi sur la base du premier alinéa de l'article 95 et des articles fondamentaux du Traité.

Le représentant de la Haute Autorité a précisé que, tenant compte de ces positions actuelles, le Président de cette Institution entendait faire au sein du Conseil une brève déclaration qui porterait uniquement sur les arguments juridiques et les principes généraux dont s'inspire le projet de décision ainsi que sur les réserves essentielles suscitées par ce projet. De plus, il demanderait aux membres du Conseil de bien vouloir se limiter, dans l'exposé de leur position, aux aspects juridiques et aux aspects généraux de caractère fondamental de la question.

La délégation française a rappelé que le Traité interdit les charges spéciales imposées par les Etats, sous quelque forme que ce soit, et que, par conséquent, une compensation de ces charges spéciales ne saurait être considérée comme une aide interdite par le Traité.

Sur la proposition de son Président, le Comité a pris acte des déclarations reproduites ci-dessus et il a ensuite examiné les points suivants :

1. Note du Secrétariat (doc. 911/64)

La délégation française a déclaré qu'indépendamment de la question déjà mentionnée des charges spéciales, elle avait à présenter les observations suivantes au sujet dudit document :

a) ad page 5, 2e alinéa, 2e phrase (article 2 du projet de décision)

Pour faire clairement ressortir que les observations reproduites au deuxième alinéa ne sont pas celles de toutes les "autres délégations" mentionnées au début du deuxième alinéa, il conviendrait de commencer la deuxième phrase par la formule : "Certaines de ces délégations ont fait notamment observer que ...".

b) ad page 5, avant-dernier alinéa (articles 3 et 4 du projet de décision)

En supposant que la délégation visée dans cet alinéa soit la délégation française, il y aurait lieu de compléter ledit alinéa en précisant que, selon cette délégation, il serait opportun d'insérer dans le projet de décision, à la fin de l'article 3, une disposition prévoyant des modalités qui permettraient à la Haute Autorité de faire connaître aux intéressés les suites éventuelles qu'elle croirait devoir réserver aux communications faites par les gouvernements.

c) ad page 6, avant-dernier alinéa (article 7 du projet de décision)

Après avoir remplacé le terme "l'esprit" employé dans le texte français par les mots "le sens", il conviendrait d'ajouter, à la fin de cet alinéa, qu'une délégation a souligné la nécessité de prévoir dans le projet de décision une clause de sauvegarde fondée sur l'altération de la situation économique régionale.

d) ad page 7, dernier alinéa (articles 8 et 9 du projet de décision)

Puisqu'en fait les articles 8 et 9 n'ont pas encore été examinés, le mot "encore" employé dans cet alinéa présente une grande importance.

Le représentant de la Haute Autorité a proposé de bifor, à la page 5 du document 911/64, ce qui est dit au deuxième tiret du deuxième alinéa puisqu'à son avis cette idée se trouve déjà exprimée à l'article 2, paragraphe 2 du projet de décision. La délégation française s'est ralliée à cette proposition.

Les autres délégations n'ont formulé aucune observation au sujet du document 911/64.

2. Examen du projet de décision à l'occasion de la 98e session du Conseil du 10 décembre 1964

Après un échange de vues, le Comité est convenu, sur la proposition de son Président, de recommander au Conseil,

- a) de procéder à un premier échange de vues d'ordre général et fondamental sur l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité et

b) de charger ensuite le Comité spécial "Politique énergétique" de poursuivre à un rythme accéléré l'examen du projet de décision de la Haute Autorité (date fixée pour la prochaine réunion dudit Comité : le mardi 22 décembre 1964) pour qu'il puisse faire rapport à la Commission de Coordination à l'occasion de sa prochaine réunion (prévue pour le mercredi 27 janvier 1965) afin de permettre à ladite Commission de s'en saisir pour la préparation de la prochaine session du Conseil (date proposée pour cette session : le jeudi 4 février 1965).

3) CALENDRIER

La Commission a arrêté le calendrier suivant :

- 1) Comité spécial "Politique
Energétique" 22 décembre 1964 à 9 h 30
- 2) 140e réunion de la Commis-
sion de Coordination 27 janvier 1965

°
° °

Le Président a levé la séance à 10 heures.

ANNEXE

ANLAGE

LISTE DES PARTICIPANTS

TEILNEHMERVERZEICHNIS

Allemagne - Deutschland

HH. LANTZKE	Oberregierungsrat Bundesministerium für Wirtschaft
MUHLEN	Legationsrat I. Kl. Auswärtiges Amt
Dr. DOERING	Regierungsrat Bundesministerium für Wirtschaft

Belgique - Belgien

MM. VAN DER MEULEN	Ambassadeur Représentant Permanent de la Belgique auprès des Communautés Européennes
MARTENS	Directeur Général Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie
FREROTTE	Directeur Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie
STERCKX	Conseiller adjoint Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie
MAINIL	Ingénieur des Mines - Attaché de Cabinet Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie
DUQUENE	Conseiller adjoint Ministère des Affaires Etrangères

France - Frankreich

MM. SORE	Secrétaire Général adjoint du Comité Interministériel pour les Questions de Coopération Econo- miques Européennes
----------	--

France - Frankreich (suite)

MM. GRUNEWALD

Secrétaire d'Ambassade
Ministère des Affaires Etrangères

MATRAY

Administrateur à la Direction des
relations économiques extérieures
Ministère des Finances et des
Affaires Economiques

ROUSSEL

Administrateur Civil
Ministère des Finances et des
Affaires Economiques

Italie - Italien

MM. CHIABRANDO

Inspecteur Général
D.G.F.E.I.B. - Bureau C.E.C.A.
Ministère de l'Industrie et du
Commerce

LAZZARINI

Chef de Division
Ministère de l'Industrie et du
Commerce

Luxembourg - Luxemburg

MM. SIMON

Conseiller de Gouvernement adjoint
Ministère de l'Economie Nationale
et de l'Energie

HOTTUA

Attaché - Chef de Service
Ministère de l'Economie Nationale
et de l'Energie

Pays-Bas - Niederlande

MM. DE THOUARS

Division C.E.C.A.
Ministère des Affaires Economiques

G.J. DE KRIEGER

Chef de la Division C.E.C.A.
Direction Générale pour le Com-
merce et l'Industrie
Ministère des Affaires Economiques